

ARR2018\_0033

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLERE ET DES INSTALLATIONS LUMINEUSES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 15 FEVRIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2018-0007 DU 11 JANVIER 2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise EIFFAGE Energie, sise, 8 bis avenue Joseph Paxton FERRIERE-EN-BRIE (77164), est titulaire du Marché d'entretien d'éclairage public, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

## **ARRETE**

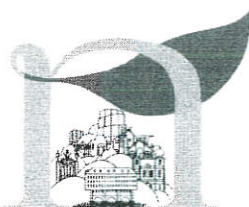
**ARTICLE 1 :** L'arrêté ARR2018-0007 du 11 janvier 2018 relatif à l'autorisation des travaux d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations lumineuses sur l'ensemble du territoire de Noisiel (77186) du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 est annulé et remplacé,

**ARTICLE 2 :** L'entreprise EIFFAGE Energie, sise, 8 bis avenue Joseph Paxton FERRIERE-EN-BRIE (77164), est autorisée à assurer l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations lumineuses sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 15 février 2018 au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

portant sur autorisation des travaux d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations lumineuses sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186) du 15 février 2018 au 31 décembre 2018 annule et remplace l'arrêté ARR2018-0007 du 11 janvier 2018

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société EIFFAGE ENERGIE,
- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 09 FEV. 2018

Le Maire  
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	
Affiché en Mairie le	12 FEV. 2018
Notifié le	
Publié au RAA le	12 FEV. 2018

